Fiche de données de sécurité
conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

MASTIC MINÉRAL

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit : autres moyens d'identification : MASTIC MINÉRAL

Sans objet

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Peinture liquide

Utilisations déconseillées : toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

PINTURAS BLATEM S.L.
Carretera Masía del Juez 36.
46900 Torrente - VALENCIA - ESPAGNE
Tél : 34 96 155 00 73 - Fax : 34 96 157 37 20
blatem.sds@blatem.com
https://www.blatem.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : +34 96 155 00 73 (8:00-18:30 h.) (disponible uniquement pendant les heures de travail)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Produit classé indépendamment de son pH extrême.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Selon le règlement 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Indices de danger :

Sans objet

Conseils de prudence :

P101 : Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage ou l'étiquette à portée de main. P102 : Conserver hors de portée des enfants.
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.

Informations complémentaires :

EUH208 : Contient {0}. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH211 : Attention ! Des gouttelettes alvéolaires dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les pulvérisations ou le brouillard.

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance :

Sans objet

3.2 Mélanges :

Description chimique : Produit(s) divers

Composants :

Aucune des substances présentes dans l e mélange ne dépasse les valeurs fixées à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien avec cette fiche de données de sécurité.

Par inhalation :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 4 : PREMIERS SOINS (suite)

En cas de symptômes, déplacer la personne affectée à l'air frais.

Par contact avec la peau :

En cas de contact, il est recommandé de nettoyer la zone affectée avec de l'eau et du savon neutre. En cas d'altérations cutanées (démangeaisons, rougeurs, éruptions, cloques...), consulter un médecin muni de cette fiche de données de sécurité.

Par le contact visuel :

Rincer à l'eau jusqu'à élimination du produit. En cas d'inconfort, consulter un médecin à l'aide de la FDS de ce produit.

Par ingestion/aspiration :

En cas d'ingestion de quantités importantes, il est recommandé de consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux à prodiguer immédiatement :

Sans objet

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable, faible risque d'incendie en raison des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion soutenue résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, tout type d'agent extincteur peut être utilisé (poudre ABC, eau,...).

Moyens d'extinction inappropriés :

Sans objet

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange :

En raison de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Disposer d'un nombre minimum d'installations ou d'éléments d'intervention d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.) conformément à l'arrêté royal 486/1997 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence intérieur et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres urgences. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel ne travaillant pas dans les services d'urgence :

Isoler les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque pour les personnes exerçant cette fonction.

Pour le personnel d'urgence :

Voir section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recommandé :

Absorber le produit répandu avec du sable ou un absorbant inerte et le transférer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour les considérations relatives à l'élimination, se référer à la section 13.

6.4 Références à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

A.- Précautions générales

Respecter la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels en matière de manutention manuelle de charges. Maintenir l'ordre, la propreté et l'élimination par des méthodes sûres (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé d'effectuer le transfert à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de repas.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Aucune mesure particulière n'est nécessaire pour prévenir les risques environnementaux. Pour plus d'informations, voir la section 6.2.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

A.- Mesures techniques de stockage ITC

(R.D.656/2017) : Non

pertinent Classification : Non

pertinent Température minimale : 5 ºC

Température maximale : 30 ºC Durée

maximale : 12 mois

B.- Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

7.3 Utilisations finales spécifiques :

En dehors des indications déjà spécifiées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances pour lesquelles des valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail : Il n'y a pas de valeurs limites environnementales pour les substances constitutives du produit.

DNEL (travailleurs) :

Sans objet

DNEL (population) :

Sans objet

PNEC :

Sans objet

8.2 Contrôle de l'exposition :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle de base, munis du marquage CE correspondant, conformément au R.D.1407/1992 et à ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction du degré de dilution, de l'utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des douches oculaires dans les installations de stockage, il faut tenir compte de la réglementation applicable au stockage des produits chimiques. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.
Toutes les informations incluses ici sont des recommandations et doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas quelles mesures de prévention supplémentaires l'entreprise peut avoir mises en place ni si elles ont été incluses dans l'évaluation des risques correspondante.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE (suite)

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillards ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle si elles existent (voir section 8.1).

C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme	PEV	Marquage	Normes CEN	Remarques
 Protection obligatoire des mains.	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants à tout signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de gants CE III est recommandée, conformément aux normes EN 420:2004+ A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

Le produit étant un mélange de différents matériaux, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance de manière fiable et doit donc être vérifiée avant l'application.

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	PEV	Marquage	Normes CEN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Recommandé pour les endroits où il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PEV	Marquage	Normes CEN	Remarques
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer à tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément à EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer à tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément à EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007.

F.- Mesures d'urgence complémentaires

Aucune mesure d'urgence supplémentaire n'est requise.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit/la fiche de spécification.

Aspect physique :

État physique à 20 ºC :	Liquide
Aspect :	visqueu
Couleur :	x
Odeur :	Non déterminé
Seuil olfactif :	Caractéristique
Volatilité :	Non pertinent *
Température d'ébullition à la pression atmosphérique :	Non pertinent * 101 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC :	Non pertinent * 2343 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC :	Non pertinent * 12357,86 Pa (12,36 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent *

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Caractérisation du produit :

Densité à 20 ºC :	1074,6 kg/m³
Densité relative à 20 ºC :	1,075
Viscosité dynamique à 20 ºC :	Non pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC :	Non pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC :	>20,5 mm²/s
Concentration :	Non pertinent *
pH :	11 - 12
Densité de vapeur à 20ºC :	Non pertinent
* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC :	Non pertinent
* Solubilité dans l'eau à 20 ºC :	Non pertinent

* Solubilité dans l'eau à 20°C : Non pertinent * Densité de vapeur à 20°C : Non pertinent

Propriété de solubilité :	Non pertinent *
Température de décomposition :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair :	Ininflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non pertinent *
Température d'auto-inflammation :	204 ºC
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non pertinent *
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non pertinent *

Caractéristiques des particules :

Diamètre moyen équivalent :	Non applicable

9.2 Autres données :

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives :	Non pertinent *
Propriétés oxydantes :	Non pertinent *
Corrosif pour les métaux :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent
Chaleur de combustion :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent
Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent

Autres dispositifs de sécurité :

Tension superficielle à 20 ºC :	Non pertinent *
Indice de réfraction :	Non pertinent *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, qui ne fournit aucune information caractéristique sur sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation spécifiées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse pouvant entraîner une pression ou des températures excessives n'est attendue.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	L'eau	Substances oxydantes	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

DL50 orale > 2000 mg/kg (rat).

Effets dangereux sur la santé :

Selon la voie d'exposition, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en cas d'exposition répétée et prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Contact avec les yeux : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.
  CIRC : Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (3)
- Mutagénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations complémentaires :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

Non déterminé

11.2 Informations sur d'autres dangers : Propriétés de perturbation endocrinienne

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Plus d'informations

Sans objet

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés écotoxicologiques n'est disponible pour le mélange lui-même.

12.1 Toxicité :

Non déterminé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

12.4 Mobilité sur le terrain :

Non déterminé

12.5 Résultats des mesures PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets indésirables :

Pas de description

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 12	Déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Non dangereux

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

Sans objet

Gestion des déchets (élimination et récupération) :

Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énumérées.
Législation de l'UE : directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014
Législation nationale : loi 22/2011, décret royal 180/2015, loi 11/1997

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT (suite)

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement et législation spécifique à la substance ou au mélange :

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives visées à l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : Sans objet RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Sans objet **Seveso III :**

Sans objet

Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH, etc...) :

Sans objet

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée pour une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et toutes ses modifications ultérieures.
Décret royal 117/2003 du 31 janvier 2003 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants dans certaines activités.
Arrêté royal 1436/2010 du 5 novembre modifiant divers arrêtés royaux en vue de leur adaptation à la directive 2008/112/CE du Parlement européen et du Conseil, qui modifie plusieurs directives afin de les adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques :

Règlement 1272/2008 (CLP) (SECTION 2, SECTION 16) :
- Substances contenues dans EUH208 :
  - Substances retirées
    1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)

Textes des sentences législatives visées à la section 3 :

Les phrases énumérées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont données à titre d'information uniquement et se réfèrent aux composants individuels énumérés dans la section 3.

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Sans objet

Procédure de classification :

Sans objet

Conseils sur la formation :

Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel amené à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes
:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
DCO : Demande chimique en oxygène
DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours
FBC : facteur de bioconcentration
LD50 : Dose létale 50
LC50 : Concentration létale 50
EC50 : Concentration efficace 50
Log POW : Logarithme du coefficient de partage
octanol-eau Koc : Coefficient de partage du carbone
organique SDS : Fiche de données de sécurité
UFI : identifiant unique de la formule
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation européenne et nationale en vigueur et ne peuvent garantir leur exactitude. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle et il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives en matière de manipulation, de stockage, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que ce produit, qui ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -